



La Conseillère d'État,
Présidente de la cour administrative d'appel de Versailles

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-12 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard EVEN, premier vice-président de la cour administrative d'appel de Versailles, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente de la cour, les actes nécessaires à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier Ministre, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Versailles et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Versailles, le 2 mai 2024

La Conseillère d'État,
Présidente de la cour administrative d'appel
de Versailles

L. Massias

Nathalie MASSIAS



La Conseillère d'État,
Présidente de la cour administrative d'appel de Versailles

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-12 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GUICHARD, greffière en chef de la cour administrative d'appel de Versailles, à l'effet de procéder, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente de la cour, aux actes nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la juridiction.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Valérie GUICHARD aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats et des ordres de payer dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier Ministre, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Versailles et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Versailles, le 2 mai 2024

La Conseillère d'État,
Présidente de la cour administrative d'appel
de Versailles

L. Ma. f
Nathalie MASSIAS



La Conseillère d'État,
Présidente de la cour administrative d'appel de Versailles

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-12 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Alexander GOURRAT, attaché d'administration, est chargé d'assurer l'intérim ou la suppléance de la greffière en chef.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexander GOURRAT, greffier en chef adjoint de la cour administrative d'appel de Versailles, à l'effet de procéder, en cas d'absence ou d'empêchement de la greffière en chef, aux actes nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la juridiction.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Alexander GOURRAT aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats et des ordres de payer dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier Ministre, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Versailles et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Versailles, le 2 mai 2024

La Conseillère d'État,
Présidente de la cour administrative d'appel
de Versailles

Nathalie MASSIAS



La Conseillère d'État,
Présidente de la cour administrative d'appel de Versailles

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-12 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Annick CENARD, greffière en chef adjointe, est chargée d'assurer l'intérim ou la suppléance de la greffière en chef.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Annick CENARD, greffière en chef adjointe de la cour administrative d'appel de Versailles, à l'effet de procéder, en cas d'absence ou d'empêchement de la greffière en chef, aux actes nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la juridiction.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Annick CENARD aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats et des ordres de payer dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier Ministre, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Versailles et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Versailles, le 2 mai 2024

La Conseillère d'État,
Présidente de la cour administrative d'appel
de Versailles

L. Massias

Nathalie MASSIAS